

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

*L'an deux mille dix neuf, le onze juillet à dix-sept heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PIANETTI, Vice-Président.*

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Habitat, Cohésion Sociale et  
Politique de la ville

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

Objet de la  
délibération:

**Programme Local  
de l'Habitat 2019-  
2024 - Adoption**

### **PRÉSENTS :**

Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

### **REPRÉSENTÉ(S) :**

Olivier AUDIBERT-TROIN pouvoir à Claude PIANETTI, Liliane BOYER pouvoir à Bernard CHARDES, Hugues MARTIN pouvoir à Raymond GRAS, Alain CAYMARIS pouvoir à Jacques LECOINTE, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Sylvie FAYE pouvoir à Frédéric MARCEL, Malika GUELLATI pouvoir à Régis ROUX, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJIDECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

### **ABSENT(S) :**

Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Sylvie FRANCIN, Thierry RUDNIK, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Christine GUIOL

**RAPPORTEUR :** Monsieur Claude ALEMAGNA



Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres, pour une durée de six ans. Il définit les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- favoriser la mixité sociale,
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

La procédure d'élaboration et d'approbation est définie dans le code de la construction et de l'habitation (CCH).

Par délibération n°C\_2015\_156 du 17 décembre 2015, Dracénie Provence Verdon agglomération a lancé la procédure d'élaboration de son nouveau PLH et a désigné les personnes morales associées à cette dernière. Cette délibération a dûment été notifiée aux personnes morales associées et au Préfet, conformément aux articles R.302-5 et R.302-6 du CCH.

Dracénie Provence Verdon agglomération a arrêté par délibération n°C\_2018\_219 du 20 décembre 2018 le projet de PLH 2019-2024. Il a été dûment notifié à l'ensemble des communes membres le 13 mars 2019, conformément à l'article R.302-9.

A échéance du délai de 2 mois, il est comptabilisé 23 avis favorables, dont 8 tacitement favorables.

Aucune commune n'a émis d'avis défavorable.

Parmi les délibérations, la commune de Draguignan a soulevé 3 points de vigilance, dont il conviendra de tenir compte au moment de la mise en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Var, en sa qualité de partenaire institutionnel, a émis un avis favorable en date du 16 mai 2019.

Le Préfet du Var a transmis par courrier son avis favorable. Il rappelle les préconisations émises par la DDTM du Var, à savoir la déclinaison par typologie des constructions de logements sociaux programmés et l'illustration des potentialités foncières repérées.

Ces préconisations sont prises en compte dès à présent.

- La déclinaison par typologie des constructions de logements sociaux programmées soit :

- 40 à 50 % de T2,
- 30 % de T3,
- 15 % de T4,
- 5 % de T5.

- L'illustration des potentialités foncières : en CRHH, la méthodologie détaillée et l'engagement à poursuivre les travaux de repérage fins ayant conduit aux cartographies des potentiels ont permis de lever cette observation.

Par délibération n°C\_2019\_066 en date du 20 juin 2019, Dracénie Provence Verdon agglomération a approuvé le projet de PLH 2019-2024, compte tenu de l'avis unanimement favorable des 23 communes membres de l'Agglomération.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le document a été transmis au Préfet du Var le 20 juin 2019, en vue de saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois.

Le CRHH, réuni en bureau le 21 juin 2019, a émis un avis favorable au projet de PLH 2019-2024 transmis par courrier en date du 24 juin 2019.

En application des articles R.302-9 et R.302-10 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH 2019-2024, accompagné des avis exprimés, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

La présente délibération, en vertu de l'article R.302-12 du même code, fera l'objet d'un affichage dans au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Var. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le dossier est tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à Dracénie Provence Verdon agglomération – Service Habitat – Logement – 267, Av de Verdun, centre administratif Chabran – 2ème étage, 83300 Draguignan,
- dans les mairies des communes membres,
- à la sous préfecture de l'arrondissement de Draguignan.

En conséquence et au vu l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 2 juillet 2019, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- adopter le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, tel que joint à la présente délibération,
- mettre en œuvre les mesures de publicité, conformément à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

